Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260310-2026_03_07-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 10 mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 5 mars 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **12**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 12**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - DOMAGNÉ Pierre - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - PIATTE Jean-Marie - GUILLEUX Nicolas - ALEXANDRE Martine - BOUFFORT Patrick - LEFEUVRE Isabelle - SCIMIA Jennifer - RONDIN David - LEGEAI Jérôme.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
DESBUISSON Sandra.

Date de la convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 05/03/2026

A été nommée secrétaire de séance : M. PIATTE Jean-Marie.

Délibération n°2026-03-07

Objet : **Budget Commune : Affectation du résultat 2025.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique. Lorsque le Compte Financier Unique est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Or, monsieur le Maire indique, qu'à ce jour, le Compte Financier Unique définitif du budget Commune n'a pas été produit par les services de l'État.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter de manière anticipée sans attendre le vote du Compte Financier Unique, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Il est proposé l'affectation suivante :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260310-2026_03_07-DE

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat global de la section de fonctionnement à affecter	68 457,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	30 880,17 €
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Excédent d'investissement N-1 (R001)	30 880,17 €
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	60 457,47 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	8 000,00 €

Proposition d'affectation des résultats

VOTES
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**
Les propositions de reprises anticipées présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.